

Arnaques financières : l'AMF et l'ACPR ajoutent 25 nouveaux sites à leur liste noire



© 2026 Les Echos Publishing

L'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) viennent de mettre à jour la fameuse liste noire des sites ou entités proposant, en France, des investissements sur le marché des changes non régulé (Forex), des options binaires, des biens divers et des produits dérivés dont le sous-jacent est constitué de crypto-actifs, sans y être autorisés. Ainsi, 25 nouveaux sites internet ou entités, identifiés par ces institutions, ont été ajoutés. Pour consulter cette liste, [cliquez ici](#).

À noter : cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure où de nouveaux sites internet non autorisés apparaissent régulièrement. Et attention, si le nom d'un site ou d'une société n'y figure pas, cela ne signifie pas pour autant qu'il est autorisé à proposer des produits bancaires ou des assurances en France.

Compte tenu des risques, l'AMF et l'ACPR invitent les investisseurs à vérifier systématiquement que le site qui offre un service financier ne figure pas sur la liste noire et qu'il dispose bien d'un agrément pour fournir des services d'investissements en France. Des informations qu'il est

possible d'obtenir en consultant l'un de ces registres : la liste des prestataires de services d'investissement habilités (<https://www.regafi.fr>), la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou la liste des prestataires de service en financement participatif (PSFP) (<https://www.amf-france.org/>).

Si tel n'est pas le cas, il s'agit probablement d'une des nombreuses « arnaques » qui circulent sur internet !

© 2026 Les Echos Publishing